

DIVISION DE LYON

Lyon, le 18 Mai 2009

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 0843 -2009

Monsieur le directeur
CNPE de Cruas-Meyssse
BP 30
07350 CRUAS

Objet : Inspection du *CNPE de Cruas-Meyssse (INB n° 111/112)*
Identifiant de l'inspection : *INS-2009-EDFCRU-0009*
Thème : *Incendie*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Cruas-Meyssse le 23 janvier 2009 sur le thème : « incendie »

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont vérifié la formation des équipes d'intervention, la réalisation des exercices, la gestion des feux survenus en 2008, la tenue des permis de feu, les relations avec les sapeurs-pompiers et la gestion des fiches d'actions incendie (FAI).

Ils ont visité le magasin général, le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs 1 et 2 et organisé un exercice dans un local de ce bâtiment.

Les inspecteurs se sont attachés, au cours de l'inspection, à vérifier le respect des mesures mises en place suite aux précédentes inspections de l'Autorité de sûreté nucléaire et aux événements survenus sur le site.

Cette inspection a donné lieu à l'établissement de six constats d'écarts notables.

Les inspecteurs ont constaté que le site devait encore progresser sur la gestion de la formation, la réalisation des permis de feu, la gestion des potentiels calorifiques du magasin général et du plancher des filtres, ainsi que sur les délais d'intervention en cas d'incendie qui demeurent trop longs.

A. Demandes d'actions correctives

Malgré les assurances contenues dans la réponse du 12 janvier 2009 à la lettre de suite de l'inspection sur le thème « incendie » qui a eu lieu les 25 et 26 septembre 2008, une grande partie des agents des équipes de première et de deuxième intervention n'ont pas effectué les quatre entraînements prévus par la doctrine, particulièrement ceux de l'équipe F.

- 1. Je vous demande de veiller à ce que les agents respectent strictement les exigences du référentiel EDF « Compétence incendie » qui prévoit la réalisation de deux exercices par an et par agents et de quatre entraînements par équipe et par an.**

Le contrôle de deuxième niveau devra être amélioré afin de piloter efficacement le suivi du respect de ces exigences.

Les inspecteurs se sont également intéressés aux permis de feu et aux réponses du site suite à la précédente inspection des 25 et 26 septembre 2008. Ils ont à nouveau constaté que l'analyse de risque liée au permis de feu était souvent encore trop succincte et que les parades associées étaient insuffisantes. Ils ont également constaté qu'un plan d'actions était prévu pour améliorer cette situation

- 2. Je vous demande de mettre en place une organisation permettant d'améliorer l'analyse de risque et les parades associées sur les permis de feu.**
- 3. Je vous demande de me communiquer le plan d'actions qui sera mis en œuvre.**

Les inspecteurs et leurs accompagnateurs IRSN ont du attendre environ ½ heure avant de pouvoir entrer dans le BAN. Ce retard avait déjà été constaté lors d'une inspection réalisée quelques jours auparavant (20 janvier 2009).

- 4. Je vous demande de m'expliquer les raisons de cet écart et les mesures prises pour permettre l'accès des inspecteurs et de leurs accompagnateurs IRSN en zone contrôlée sans attente entre le vestiaire froid et le vestiaire chaud.**

Les inspecteurs ont constaté que le seul portique de détection C1 situé dans le vestiaire chaud dames est hors service. De plus, il n'y a pas de MIP 10 pour un contrôle palliatif et il est nécessaire de se rendre au vestiaire hommes pour réaliser ce contrôle.

- 5. Je vous demande de corriger cet écart en rendant possible en permanence le contrôle de contamination radiologique au niveau du vestiaire chaud dames.**

Les inspecteurs ont constaté que le magasin général présente un potentiel calorifique particulièrement important et que de nombreux écarts dans la prévention du risque de départ de feu existent. En effet, outre le potentiel calorifique très élevé dû notamment aux multiples palettes et emballages en bois et carton, les anomalies suivantes ont été relevées :

- présence d'un chargeur de batteries « FENWICK » dans la zone de réception du magasin,
- présence de plusieurs grandes poubelles pleines de matières combustibles,
- présence d'archives réglementaires sans séparation physique avec le magasin,
- local de produits chimiques très chargé communiquant directement avec le magasin.

- 6. Je vous demande de corriger ces écarts et de mettre en place une organisation pérenne afin d'améliorer la prévention du risque incendie dans le magasin général.**

Les inspecteurs ont constaté qu'au niveau du plancher des filtres du BAN des réacteurs n°1 et 2, le stockage de filtres représente un potentiel calorifique trop important.

7. Je vous demande de corriger cet écart et de mettre en place une organisation pérenne afin d'améliorer la prévention du risque incendie au niveau du plancher des filtres.

Un exercice a été réalisé en faisant déclencher à 14h04 un détecteur incendie dans le local C210 du BAN des réacteurs n°1 et 2.

Le rondier n'est arrivé sur place qu'à 14h20.

L'équipe de deuxième intervention, arrivée sur place à 14h27, n'a mis en oeuvre une lance avec robinet incendie armé (RIA) qu'à 14h38, soit 34 minutes après l'appel, temps largement supérieur aux 25 minutes prévues entre la détection et l'attaque du feu.

Le retard du rondier s'explique d'une part par le fait qu'il s'est habillé pour rentrer en zone contrôlée alors qu'il n'était pas tenu de la faire dans ces circonstances et d'autre part par le fait que la FAI du local est située dans un couloir hors zone contrôlée alors que le rondier cherchait cette FAI dans le BAN.

Il n'a assuré la sectorisation qu'au bout de 28 minutes

8. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires de nature à améliorer ces délais afin de respecter votre doctrine.

B. Compléments d'informations

Néant.

C. Observation

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**our le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division
signé
O. VEYRET**

•